



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure  
Canton de Pont de L'arche  
Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T2705

-----  
Portant réglementation de la circulation  
sur le chemin des Forrières (Surtauville) situé en agglomération  
à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement au réseau de production électrique,  
**du 10 au 31 juin 2025**  
-----

- Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
Vu la demande en date du 27/05/2025 émise par la société ACMTP domiciliée 130 rue Nungesser et Coli 27 930 Guichainville devant réaliser des travaux de génie civil pour le raccordement au réseau de production électrique,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer le stationnement sur la section du chemin des Forrières comprise entre la rue Antoine Canival et le chemin rural en agglomération de Surtauville,

#### **Arrête**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/06/2025, selon les besoins et avancement du chantier, le stationnement des poids lourds est interdit sur la section du chemin des Forrières comprise entre la rue Antoine Canival et le chemin rural à l'exception des engins affectés aux travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5 :** Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Maire de la commune de Surtauville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS, ENEDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'agglomération Seine-Eure.

Surtauville, le 27/05/2025

